

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Compte-rendu des délibérations

Affiché le 16 dec 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à dix-neuf heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le quatre novembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 19 heures 15. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire, qui procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE :

Vincent CHRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Brigitte DANTHON, Laurent CAMPO, Semiha ALATAS, Sébastien CHALESSIN, Anissa DAOUI, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Michael AYDIN, Kévin DORÉL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Laurent MAGUET, Aurélia MASSON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 25 Votants : 33

Retardé, Sébastien CHALESSIN, rejoint l'assemblée avant le vote du point 2.

Absents : Océane ROULOT, Jean-Claude PARDAL.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Aurélien LEPRETRE, pouvoir à Dorian MAILLET,
- Thierry JOSEPH, pouvoir à Brigitte DANTHON,
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM,
- Christian CIOFFI, pouvoir à Dominique CADI,
- Nathalie JACQUEMOND, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD,
- Gaël LEGAY-BELLOD, pouvoir à Olivier DIAS,
- Isabelle RENARD, pouvoir à Damien PERRARD,
- Odile MARTINI, pouvoir à Anne CROUZIER.

Secrétaire de séance : Dorian MAILLET est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant l'ouverture de la séance, sur l'invitation du Maire, Dorian MAILLET annonce que la ville a gagné le grand prix national de la communication publique et territoriale (CAPCOM) pour un court-métrage retraçant l'histoire d'Amel, jeune berjallienne victime de harcèlement et cyberharcèlement.

M. le Maire interrompt la séance pour s'entretenir avec les syndicats et les manifestants massés autour de la Halle Grenette.

La séance reprend à 19h30.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021 A 19H00 – HALLE GRENETTE

Ordre du jour

ASSEMBLEE DELIBERANTE.....	5
Rapporteur : M. le Maire	5
0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021	5
1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	5
FINANCES	9
Rapporteur : Olivier DIAS.....	9
2 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2021.....	9
3 - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2021.....	10
4 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES– ANNEE 2022.....	10
5 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2022	11
6 - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – EXERCICE 2022	12
7 - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT- BUDGET PRIMITIF 2022	13
8 - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – EXERCICE 2022	13
RESSOURCES HUMAINES	14
Rapporteur : M. le Maire	14
9 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE	14
ECONOMIE	19
Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD.....	19
10 - SUBVENTION A PASSION COMMERCES POUR LES ACTIONS D'ANIMATIONS COMMERCIALES POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE.....	19
11 - AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	19
EGALITE FEMMES / HOMMES	20
Rapporteur : Anissa DAOUI.....	20
12 - ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLANS D' ACTIONS RELATIFS A L'EGALITE FEMMES- HOMMES	20
SANTE	21
Rapporteur : Alain BATILLOT.....	21
13 - VACCINATION - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE	21
SPORTS	21
Rapporteur : Dorian MAILLET pour Aurélien LEPRETRE.....	21

14 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CSBJ VOLLEY-BALL POUR LEUR TOURNOI ANNUEL	21
15 - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE REFECTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS.....	22
VIE ASSOCIATIVE	22
Rapporteur : Dorian MAILLET.....	22
16 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	22
17 - SUBVENTION A RADIO COULEURS FM.....	24
CULTURE	25
Rapporteur : Marie-Laure DESFORGES	25
18 - TARIFS DES INTERVENANTS EXTERIEURS AU SERVICE CULTUREL ET THEATRE JEAN-VILAR	25
19 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE.....	25
20 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE A CŒUR JOIE NORD ISERE (RECONDUCTION).....	26
21 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET L'ASSOCIATION CULTURELLE OHBJ (RECONDUCTION).....	26
22 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET L'ASSOCIATION CULTURELLE VIBRATIONS MYSTIQUES (RECONDUCTION)	27
23 - SUBVENTION AU PROJET AU THEATRE DE LA NACELLE POUR LE PROJET « CONSULTING CONSEIL »	27
SOLIDARITE	28
Rapporteur : Myriam ABDERRAHIM.....	28
24 - AVENANT N°2 DE PRÉROGATION D'UNE ANNEE POUR 2022 DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU POLE COHESION SOCIALE	28
25 - CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FLUIDES DU VILLAGE MOBILE GEREE PAR L'ASSOCIATION 2CHOESLUNE (RECONDUCTION).....	28
ACTION CŒUR DE VILLE	29
Rapporteur : Myriam ABDERRAHIM pour Océane ROULOT	29
26 - ADHESION AU RESEAU DES CENTRES-VILLES DURABLES ET DE L'INNOVATION DE L'ASSOCIATION CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT	29
27 – PROJET ACTION CŒUR DE VILLE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA CAPI ET LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU.....	30
28 - PROJET ACTION CŒUR DE VILLE – MOBILISATION DES CO-FINANCEMENTS LIES A LA REALISATION DE L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU).....	31
ECONOMIE	32
Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD.....	32
- COMMERCE DE DETAIL- DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 2022 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	32

LOGEMENT	32
Rapporteur : Dominique CADI	32
30 - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR ALPES ISERE HABITAT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS SOCIAUX (AMARYLLIS) BOURGOIN-JALLIEU.....	32
COMMANDE PUBLIQUE	33
Rapporteur : Marguerite BACCAM	33
31 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – REGLES DE FONCTIONNEMENT.....	33
FONCIER-URBANISME	34
Rapporteur : Marguerite BACCAM	34
32 - ACQUISITIONS ET CESSIONS DE PARCELLES AVEC LA SOCIETE AREA, SITUÉES MONTEE DE LA CROIX BLANCHE, QUAI DES BELGES, CHEMIN DE ROSIERES ET RUE JULES FERRY.....	34
33 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AV 378 SITUÉ 61 RUE BOVIER LAPIERRE.....	35
ESPACES PUBLICS	35
Rapporteur : Sébastien CHALESSIN	35
34 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES VOIRIES HORS ZAE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CAPI.....	35
35 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES VOIRIES EN ZAE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CAPI.....	36
36 - ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE ET DE SES ABORDS LE LONG DE LA BOURBRE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CAPI.....	36
37 - DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES EN ZAE – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ANNEE 2021/2022.....	36
AFFAIRES GENERALES	37
Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT	37
38 - AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'ARCHIVES.....	37
Ce point est retiré de l'ordre du jour à la demande du Maire. En effet, de nouvelles informations transmises par la CAPI nécessite une nouvelle instruction du dossier.....	
RESSOURCES HUMAINES	37
Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT	37
39 - CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS : CONTRATS DE PROJET.....	37
40 - CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT.....	38
41 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	39
42 - MANDAT SPECIAL DANS LE CADRE DU GRAND PRIX CAP'COM 2021.....	41
43 - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020.....	41

ASSEMBLEE DELIBERANTE

Rapporteur : M. le Maire

0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Le conseil municipal approuve le procès-verbal et compte-rendu à l'unanimité des voix.

1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

01.09.2021	Enfance Jeunesse Politique Ville CSF	Contrat de prestation passé avec La Confédération syndicale des familles pour des actions annuelles menées par la coordinatrice de développement social sur les quartiers de Champaret et Champfleuri. Montant de la prestation :	11 000 € TTC
05.20.2021	Culturel Cie Rêve de Singe Ecole Sérézín-La-Tour Ecole L. Pergaud L'Isle d'Abeau	Convention PLEA passé entre le TJV et la Cie Rêve de Singe pour l'organisation d'ateliers de pratique artistique (24h) dans les écoles de Sérézín-La-Tour et de Louis Pergaud à L'Isle d'Abeau du 21 janvier au 11 février 2022 Montant de la prestation :	2290.27 €
07.10.2021	Culturel Association Sens Interdits	Contrat de cession pour le spectacle « C'était un samedi » de l'association Sens Interdits du 18 octobre 2021 à 20h30 à la salle polyvalente. Cachet : Transports : Défraiements : Restauration : en direct TJV pour 6 personnes le 18/10 soir	2637.50 € TTC 712.12 € TTC 717.19 € TTC
13.10.2021	Culturel Cie Propos	Contrat de cession pour le spectacle « Dans le détail » de la Cie Propos du 29/11/2021 à 20h30 à la salle polyvalente. Cachet : Transports : Défraiements : Restauration : en direct TJV pour 9 personnes le 29/10 soir	5591.50 € TTC 527.50 € TTC 138.84 € TTC
15.10.2021	Culturel Cie Cirque du Grand Lyon	Convention PLEA passé entre le TJV et la Cie Cirque du Grand Lyon pour l'organisation d'un atelier de pratique artistique de 3 heures en direction des enseignants le 3 janvier 2022. Montant de la prestation :	272 € TTC
08.09.2021	Culturel/ JEAN LEFEBVRE RHONE ALPES	Convention de mécénat avec la société JEAN LEFEBVRE RHONE ALPES pour le festival des Belles Journées 2021 Montant de la participation :	4000 € TTC
13.10.2021		Contrat de cession pour le spectacle « Samia » de Jean Marc Dumontet Production du 9 novembre 2021 à 20h30 à la salle polyvalente. Cachet : Droits de mise en scène :	6330 € TTC 580.25 € TTC
23.07.2021	Culturel/ CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES	Convention de partenariat avec la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES pour le festival des Belles Journées 2021 Montant de la participation :	3000 € HT
01.09.2021	Culturel/ Lycée St Marc de Nivolas-Vermelle/ Cécile DREVON	Convention PLEA passé entre le TJV et le Lycée Saint-Marc de Nivolas-Vermelle pour l'intervention de Cécile DREVON dans le cadre d'un atelier de pratique artistique (12h) au Lycée St-Marc les mardis 11, 18 et 25 janvier, 1 ^{er} et 8 février et 1 ^{er} mars 2022. Montant de la prestation :	450 € TTC

09.09.2021	Service Foncier / M. et Mme Farid HACHANI	Convention d'occupation à titre précaire d'un appartement situé dans l'Ecole maternelle Claude CHARRY 8 bd de Champaret à M. et Mme HACHANI à compter du 1/10/2021. Montant du loyer mensuel :	600 €
08.10.2021	Culturel/Jean-Marc DUMONTET PRODUCTION	Contrat de cession passé avec Jean Marc Dumontet Production pour le spectacle « VERINO FOCUS » du 17 novembre 2021 à 20h30 à la salle polyvalente. Cachet :	12660 € TTC
13.10.2021	Culturel A MON TOUR PROD	Contrat de cession passé avec A MON TOUR PROD pour le spectacle « MENTAL CIRCUS » de Viktor Vincent le 04/11/21 à 20h30 à la salle polyvalente. Hébergement : en direct TJV pour 3 personnes la nuit du jeudi 4/11 à l'Hôtel Mercure de l'Isle d'Abeau	Cachet : 10 550 € TTC Transports : 422 € TTC Défraiements : 39.67 € TTC
18.10.2021	Culturel Cie PREMIER ACTE	Contrat de cession passé avec LA CIE PREMIER ACTE pour le spectacle « Le petit chaperon louche » le 14 novembre à 16h et les 15 et 16/11/21 à 9h30 et 14h30 à la salle polyvalente. Hébergement : appartement TJV du 13 au 16/11 pour 4 personnes. Restauration : en direct TJV les 15 et 16/11 à midi pour 5 personnes.	Cachet : 10 550 € TTC Transports : 474.75 € TTC Défraiements : 337.18 € TTC
11.06.2021	Enfance Jeunesse Maxime STRZEMPA	Contrat de prestation passé avec Maxime STRZEMPA pour le tournage d'un court métrage sur le thème du harcèlement scolaire avec le conseil municipal jeunesse du 12 au 30 juin 2021. Montant de la prestation :	1000 € TTC
22.10.2021	Enfance Jeunesse Cie FANTASTI'COM	Contrat de prestation passé avec la Cie Fantasti'com pour une animation Escape Room et Magie à l'espace Jeunes place Charlie Chaplin le 5 novembre 2021 de 10h à 12h et de 14h à 16h. Montant de la prestation :	1200 € TTC
12.11.2021	Service Economique	Demande d'une subvention de 10 000 € à Auvergne Rhône-Alpes Orientation dans le cadre de ses missions de « soutien aux forums orientation- formation-emploi 2022 » pour le Forum de recrutement qui aura lieu en mars 2022 à Bourgoin-Jallieu	Sans objet
10.11.2021	Commande publique / AXIMUM	Accord-cadre pour la fourniture, l'installation d'un système de jalonnement dynamique et statique des parkings à péages de Bourgoin-Jallieu. Durée : 4 ans	Montant : 300 000 € HT
01.09.2021	Culturel Collège Truffaut l'Isle D'Abeau Anne Loyer	Convention dans le cadre du PLEA passée entre le collège Truffaut de l'Isle d'Abeau, la ville de Bourgoin-Jallieu et Anne LOYER pour la pratique d'un atelier artistique les 19/10/2021 et 10 et 11/01/2022 au Musée de BJ. Montant de la prestation :	1100 € TTC
29.10.2021	Culturel/ Bureau Alpes Contrôles	Contrat passé avec Alpes Contrôles pour la vérification des installations et équipements techniques de la salle polyvalente. Montant de la prestation :	1011.60 € TTC
16.11.2021	Culturel Musée	Demande de subventions les plus élevées possibles à DRAC Auvergne - Rhône-Alpes et à tout autre organisme public ou privé pour le financement et l'organisation de l'exposition textile Wax	Sans objet
19.11.2021	Culturel	Demande de subventions publiques et privées pour restaurer ou remettre à leur emplacement les croix et calvaires du territoire communal en tant que « petit » patrimoine marqueur du paysage urbain ou rural des quartiers de la ville, et notamment la croix de mission située rue de l'Hôtel de ville. Montant de l'opération : 10 596 € TTC Sollicitation des subventions les plus hautes possibles	Sans objet

25.11.2021	Finances Banque postale	Souscription d'un emprunt de 1 500 000 € auprès de la Banque Postale destiné à financer les investissements de la ville de Bourgoin-Jallieu	Montant du prêt : 1 500 000 € Durée : 10 ans
28.10.2021	Culturel/ DUMONTET PRODUCTION	Contrat de cession passé avec Dumontet Production pour le spectacle « Rimbaud en feu » le mardi 23 novembre 2021 à 20h30 à la salle polyvalente. Cachet :	15 297.50 € TTC
01.07.2021	Culturel PASCAL LEGROS	Contrat de cession passé avec Pascal Legros Organisation pour le spectacle « Qui est Monsieur Schmitt ? » le vendredi 10 décembre 2021 à 20h30 à la salle polyvalente. Cachet :	26 375 € TTC
01.09.2021	Culturel Collège HAWKING Isle d'Abeau Cécile DREVON	Convention PLEA passé entre la ville de BJ, le collège Hawking de l'Isle d'Abeau pour l'intervention de Cécile DREVON dans le cadre d'un atelier de pratique artistique (12h) au collège vendredis 14 et 28 janvier, 11 février, 11 et 25 mars et 8 avril 2022. Montant de la prestation :	800 € TTC
05.11.2021	Culturel SCENETEC	Contrat de maintenance passé avec la société SCENETEC pour la révision annuelle des équipements scéniques de la salle Polyvalente. Montant de la prestation :	1872 € TTC
16.11.2021	Musée Frédérique FLEURY	Contrat de prêt passé avec l'artiste Frédérique Fleury concernant 9 tableaux pour l'exposition temporaire « Artistes Plurielles » qui aura lieu du 2/12/2021 au 30/09/2022 au Musée de BJ et sa présence à l'inauguration le 3/12/2021 à 10h30 Prise en charge direct par la ville des frais de déplacement et d'une nuitée à l'Hôtel Ibis si besoin sur présentation d'une facture	
16.11.2021	Musée Edith LAPLANE	Contrat de prêt passé avec l'artiste Edith Laplane concernant Livre de Broderie comprenant 6 pièces pour l'exposition temporaire « Artistes Plurielles » qui aura lieu du 2/12/2021 au 30/09/2022 au Musée de BJ et sa présence à l'inauguration le 3/12/2021 à 10h30 Prise en charge direct par la ville des frais de déplacement et d'une nuitée à l'Hôtel Ibis si besoin sur présentation d'une facture	
16.11.2021	Musée Olga THEURIET	Contrat de prêt passé avec l'artiste Olga Theuriet concernant les pièces suivantes : un col de Venise, un texte et un montage vidéo FARE CON NIENTE et un carnet brodé pour l'exposition temporaire « Artistes Plurielles » qui aura lieu du 2/12/2021 au 30/09/2022 au Musée de BJ et sa présence à l'inauguration le 3/12/2021 à 10h30 Prise en charge direct par la ville des frais de déplacement et d'une nuitée à l'Hôtel Ibis si besoin sur présentation d'une facture	
16.11.2021	Musée Dominique TORRENTE	Contrat de prêt passé avec l'artiste Dominique Torrente concernant 5 pièces pour l'exposition temporaire « Artistes Plurielles » qui aura lieu du 2/12/2021 au 30/09/2022 au Musée de BJ et sa présence à l'inauguration le 3/12/2021 à 10h30 Prise en charge direct par la ville des frais de déplacement et d'une nuitée à l'Hôtel Ibis si besoin sur présentation d'une facture Frais d'encadrement de l'œuvre :	1200 € TTC
	Culturel ASTERIOS SPECTACLES	Contrat de cession passé avec ASTERIOS pour le concert de Maxime Le Forestier le 19 novembre à 16h à 20h30 à la salle polyvalente. Cachet : Hébergement : Hôtel Carlton Lyon la nuit du 19/11 pour 7 personnes. Restauration : à la Commanderie de Champaret le vendredi 19 novembre : petits-déj pour 14 personnes, déjeuner 7 personnes et dîner pour 14 personnes	23 210 € TTC

23.11.2021	Commande publique TECHNI REFRIGERATION	Marché de fourniture et pose de 2 cuiseurs multifonctions dans la cuisine centrale avec modification de la zone de production pour cette installation. Montant : 53 738.88 € HT Durée : 10 semaines	
29.11.2021	Commande publique ARATAL ATTRACTIVE MOBILITY	Marché de fourniture et mise en œuvre d'élévateurs PMR dans les écoles élémentaires Claude Chary et Pré-Bénit de Bourgoin-Jallieu suite à une déclaration sans suite. Montant : 54 132 € HT	
30.11.2021	Culturel	Demande de subvention au conseil général et à la région pour la programmation et les actions culturelles du Théâtre et du Musée pour l'année 2022 Sollicitation d'une subvention la plus haute possible	Sans objet
07.10.2021	Culturel ACME SAS	Contrat de cession passé avec ACME SAS pour le spectacle « Le temps de vivre » le mardi 25 janvier 2021 à 20h30 à la salle polyvalente. Droits de mise en scène seront facturés après la représentation sur présentation du bordereau de recettes Cachet : 9455 € TTC	
17.11.2021	Culturel/ LA BANDE A MANDRIN	Contrat de coproduction passé avec LA BANDE A MANDRIN pour l'accueil du spectacle « Le songe d'une nuit d'été » les 2 et 3 décembre 2021. Montant frais de coproduction : 10 550 €	
22.11.2021	Culturel COMPAGNIE DE L'ENELLE	Contrat de cession passé avec LA CIE DE L'ENELLE pour le spectacle « Ombre » des 16 et 17 décembre 2021 à 9h30 et 14h30 (représentations scolaires) à la salle polyvalente. Cachet : 6400 € TTC Transports : 393 € TTC Défraiements : 451.20 € TTC Hébergement : en direct appartement TJV les nuits des 15 et 16 décembre pour 4 personnes.	
23.11.2021	Culturel OLYMPIA PRODUCTION	Contrat de cession passé avec OLYMPIA pour le spectacle « Le zèbre » de Paul Mirabel le samedi 29 janvier 2022 à 20h30 à la salle polyvalente. Cachet : 11 077.50 € TTC Restauration : en direct TJV le samedi 29/01/22 pour 4 personnes.	
17.11.2021	Culturel LA BANDE A MANDRIN	Avenant 1 et 2 au contrat de cession passé avec LA BANDE A MANDRIN pour le spectacle « Songe d'une nuit d'été » les 2 décembre 2021 à 14h30 et le 3 décembre 2021 à 20h30 à la salle polyvalente (report de dates). Cachet : 14 770 € TTC Location camion transport des décors : 420 € TTC Transports : 2065.69 € TTC Défraiements : 1658.46 € TTC Hébergement : appartement TJV du 28/11 au 4/12/21 pour 5 personnes. Restauration : en direct TJV vendredi 03/12/21 au soir pour 14 personnes.	

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le maire.

FINANCES

Rapporteur : Olivier DIAS

2 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2021

Suite à l'évolution de certains projets, des réajustements budgétaires sont nécessaires.

Les éléments de la décision modificative n°3 se détaillent comme suit :

Décision modificative n°3 - Budget principal 2021								
Nature	Fonction	Chapitre	Gestionnaire	Opération	Service	Antenne	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-757 870,00
	202	824	2018000002	6311	2018000002	6311	AP REVISION PLU : décalage CP en 2022	-72 370,00
	2313	213	2019000007	0522	2019000007	3011	AP/ CP Création Restaurant scolaire Rostand : augmentation d'AP et transfert CP en 2022	-189 000,00
	21318	824	2020000001	0822	2020000001	0822	AP/CP OAP PAUL BERT : décalage CP en 2022	-180 000,00
	2315	824	2020000001	0822	2020000001	0822	AP/CP OAP PAUL BERT : décalage CP en 2022	-17 000,00
	2315	824	2019000005	1511	2019000005	1511	AP/CP Place Camot : décalage CP en 2022	-200 000,00
	2031	824	2020000003	0522	2020000003	0522	AP/CP Pont St Michel : augmentation d'AP et transfert de CP en 2022	-100 000,00
	458104	01	458104	1511	ANRU45	1511	ANRU : révision de prix marché public	500,00
Nature	Fonction	Chapitre	Gestionnaire	Opération	Service	Antenne	RECETTES D'INVESTISSEMENT	-757 870,00
	1641	01	16	9800	9800		Emprunt d'équilibre	-757 870,00
Nature	Fonction	Chapitre	Gestionnaire	Opération	Service	Antenne	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 450,00
	7391172	01	014	9800	9800		Dégrevement THLV -taxe habitation sur logements vacants	5 450,00
Nature	Fonction	Chapitre	Gestionnaire	Opération	Service	Antenne	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 450,00
	6419	020	013	9900	9900		Indemnités journalières (JSS)	5 450,00

Soit, par chapitre, la décision modificative N°3/2021 se résume de la manière suivante :

Décision modificative n°3				
Investissement	Chapitres	Depenses	Chapitres	Recettes
	2018000002	- 72 370,00 €	021	- €
	2019000007	- 189 000,00 €	16	- 757 870,00 €
	2020000001	- 197 000,00 €		
	2019000005	- 200 000,00 €		
	2020000003	- 100 000,00 €		
	458104	500,00 €		
	Total Investissement	- 757 870,00 €		- 757 870,00 €
Fonctionnement	023	- €	013	5 450,00 €
	014	5 450,00 €		
	Total fonctionnement	5 450,00 €		5 450,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Voter** la décision modificative n° 3/2021 au budget principal qui modifie le montant des chapitres, tel que résumé ci-dessus ;
- **Préciser** que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 26.

3 - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2021

L'instruction comptable M14 prévoit, conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet :

- D'ajuster les crédits de paiement nécessaires pour l'année 2021.
- De réviser le montant des autorisations de programme.

Rappel des montants votés avant modification :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM 2021	Total des AP 2021	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et plus
REVISION DU PLU 2	2018000002	377 400,00 €		377 400,00 €	97 161,00 €	222 034,00 €	57 306,00 €		
REAMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT CREATION RESTAURANT SCOLAIRE J ROSTAND	2019000005	2 500 000,00 €	200 000,00 €	2 700 000,00 €	68 936,26 €	631 063,71 €	2 000 000,00 €		
OAP PAUL BERT DEMOLITION / RECONSTRUCTION PONT ST MICHEL	2020000001	1 900 000,00 €		1 900 000,00 €	429 080,59 €	1 470 909,41 €			
	2020000003	1 200 000,00 €		1 200 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	1 050 000,00 €		

1) Crédits de paiement à réviser à la DM3 en 2021 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM 2021	Total des AP 2021	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et plus
REVISION DU PLU 2	2018000002	377 400,00 €		377 400,00 €	97 161,00 €	160 584,00 €	129 675,00 €		
REAMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT	2019000005	2 700 000,00 €		2 700 000,00 €	68 936,26 €	431 063,71 €	2 200 000,00 €		
OAP PAUL BERT	2020000001	1 900 000,00 €		1 900 000,00 €	3 080,00 €	700 000,00 €	897 000,00 €	127 000,00 €	172 940,00 €

2) Autorisation de programme à réviser à la DM3 en 2021:

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM 2021	Total des AP 2021	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et plus
CREATION RESTAURANT SCOLAIRE J ROSTAND	2019000007	1 900 000,00 €	100 000,00 €	2 000 000,00 €	429 080,59 €	1 290 909,41 €	289 000,00 €		
DEMOLITION / RECONSTRUCTION PONT ST MICHEL	2020000003	1 200 000,00 €	150 000,00 €	1 350 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	1 300 000,00 €		

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- Valider les ajustements des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 26.

4 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2022

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379 et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2022 de la ville de Bourgoin-Jallieu du 10 novembre 2021 ;

Pour mémoire, les taux adoptés en 2021 étaient les suivants :

Taxe foncière (bâti)	40,17%
Taxe foncière (non bâti)	62,05 %

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation (TH) et bénéficient, en compensation de leur perte de recettes, du produit du foncier bâti (TFB) du département.

Cette réforme de la taxe d'habitation ne s'applique pas aux résidences secondaires.

Au vu de ces éléments le rapporteur propose au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition de 2021 pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

-Reconduire pour 2022 les taux d'imposition des taxes directes locales de 2021, soit :

Taxes directes locales	Taux 2022
Taxe foncière (bâti)	40,17 %
Taxe foncière (non bâti)	62,05 %

- **Autoriser** M. le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 26.

5 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2022

Le projet de budget primitif du budget principal de l'exercice 2022 se présente globalement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	33 191 997,00
Dépenses d'ordre budgétaire	2 240 000,00
Virement à la section d'investissement	1 067 573,00
TOTAL	36 499 570,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	B P
Recettes réelles	36 279 570,00
Recettes d'ordre budgétaire	220 000,00
TOTAL	36 499 570,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	B P
Dépenses réelles	18 575 996,75
Dépenses d'ordre budgétaire	4 020 000,00
TOTAL	22 595 996,75
RECETTES D'INVESTISSEMENT	B P
Recettes réelles	15 488 423,75
Virement de la section de fonctionnement	1 067 573,00
Recettes d'ordre budgétaire	6 040 000,00
TOTAL	22 595 996,75

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Adopter** le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune tel que détaillé précédemment
- **Préciser** que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 26.

6 - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – EXERCICE 2022

Conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'instruction comptable M14 prévoit, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

La présente délibération a pour objet :

- de réviser les montants des autorisations de programme,
- d'ajuster les crédits de paiement nécessaires pour l'année 2022,

3) Autorisations de programme à réviser en 2022 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BP 2022	Total des AP 2021	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et plus
OAP PONT DE JALLIEU	2019000001	1 760 000,00 €	-1 647 960,00 €	112 040,00 €	0,00 €	85 000,00 €	27 040,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour information, les crédits de paiement 2021, seront ajustés lors du vote du budget supplémentaire 2022.

4) Crédits de paiement à réviser au BP 2022 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BP 2022	Total des AP 2021	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et plus
REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE ET RUE PIETONNE	2011000004	5 883 634,78 €		5 883 634,78 €	5 885 834,78 €	17 800,00 €	0,00 €		
RENOVATION HOTEL DE VILLE	2015000003	1 330 000,00 €		1 330 000,00 €	999 097,54 €	10 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €	200 902,46 €
TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE PRE-POMMIER	2015000004	1 765 000,00 €		1 755 000,00 €	1 464 472,20 €	300 627,80 €	0,00 €		
GARE MISE EN ACCESSIBILITE PMR	2015000006	638 400,00 €		638 400,00 €	606 480,00 €	0,00 €	31 920,00 €		
CREATION RESTAURANT ECOLE MATERNELLE L'OISELET*	2017000001	785 000,00 €		785 000,00 €	748 031,42 €	36 968,58 €			
PLAN ECOLE	2018000001	1 344 746,93 €		1 344 746,93 €	1 319 746,93 €	25 000,00 €	0,00 €		
REVISION DU PLU 2	2018000002	377 400,00 €		377 400,00 €	97 161,00 €	160 664,00 €	129 675,00 €		
RESTRUCTURATION LOCAUX PONT ST MICHEL	2019000002	660 000,00 €		660 000,00 €	477 462,08 €	76 960,00 €	103 577,92 €		
RESTRUCTURATION ATELIERS CHAMPFLEURI	2019000003	1 900 000,00 €		1 900 000,00 €	212 957,17 €	650 000,00 €	1 037 042,83 €		
CREATION D'UN THEATRE	2019000004	10 500 000,00 €		10 500 000,00 €	86 206,47 €	20 000,00 €	750 000,00 €	5 000 000,00 €	4 643 793,53 €
REAMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT	2019000005	2 700 000,00 €		2 700 000,00 €	68 936,29 €	431 063,71 €	2 200 000,00 €		
CREATION RESTAURANT SCOLAIRE J ROSTAND	2019000007	2 009 000,00 €		2 009 000,00 €	429 090,59 €	1 290 909,41 €	289 000,00 €		
OAP PAUL BERT	2020000001	1 900 000,00		1 900 000,00 €	3 060,00 €	700 000,00 €	897 000,00 €	127 000,00 €	172 940,00 €
OAP ANGELVIN	2020000002	620 000,00		620 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	240 000,00 €
DEMOLITION / RECONSTRUCTION PONT ST MICHEL	2020000003	1 350 000,00		1 350 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	1 300 000,00 €		
EP CHAMPARET	2020000004	2 750 000,00		2 750 000,00 €	120 109,42 €	1 383 240,00 €	1 223 000,00 €	43 650,58 €	
PLAN ECOLE 2021/2025	2021000001	2 400 000,00		2 400 000,00 €	0,00 €	375 000,00 €	400 000,00 €	500 000,00 €	1 125 000,00 €
PALAIS DES SPORTS	2021000002	1 300 000,00		1 300 000,00 €		100 000,00 €	800 000,00 €	400 000,00 €	
OPTIMISATION DU PATRIMOINE BÂTI	2021000003	1 000 000,00		1 000 000,00 €		150 000,00 €	400 000,00 €	450 000,00 €	

Pour information, les crédits de paiement 2021, seront ajustés lors du vote du budget supplémentaire 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Approuver les ajustements des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 24.

7 - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT- BUDGET PRIMITIF 2022

Le projet de budget primitif du budget annexe stationnement de l'exercice 2022 se présente globalement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		B P
Dépenses réelles		253 800,00
Dépenses d'ordre budgétaire		205 000,00
Virement à la section d'investissement		0,00
TOTAL		458 800,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		B P
Recettes réelles		376 699,00
Recettes d'ordre budgétaire		82 101,00
TOTAL		458 800,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		B P
Dépenses réelles		122 899,00
Dépenses d'ordre budgétaire		232 101,00
TOTAL		355 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		B P
Recettes réelles		0,00
Virement de la section de fonctionnement		0,00
Recettes d'ordre budgétaire		355 000,00
TOTAL		355 000,00

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- Adopter le budget primitif 2022 du budget stationnement de la Commune tel que résumé précédemment ;
- Préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 24.

8 - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – EXERCICE 2022

L'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). La présente délibération a pour objet de rappeler les crédits de paiements alloués au budget 2021 comme suit :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BP 2022	Total des AP 2022	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et plus
CREATION PARKING EN SILO (BUDGET M HT)	2019000008	127 000,00 €	0,00 €	127 000,00 €	107 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €

Les montants ci-dessus sont exprimés en H.T (hors taxe).

Pour information, les crédits de paiement 2021 seront ajustés lors du vote du budget supplémentaire 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Approuver la modification des crédits de paiement ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 31.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. le Maire

9 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-643 du 13 juillet 1983 modifié portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2001 relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail ;

Vu l'avis du comité technique réuni en date du 30 novembre 2021,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

La collectivité définit les modalités d'accomplissement du temps de travail dans le respect de la durée annuelle de travail et des prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation :

Le décompte de la durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires auxquelles ajoute la journée de solidarité) :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Les garanties minimales à respecter :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

La durée hebdomadaire de travail

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents :

En fonction des nécessités de service, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune, pour un agent travaillant à temps complet, est fixé à :

- **35h00**
- **36h30**
- **38h00**

Durée hebdomadaire de travail pour l'encadrement pour un agent à temps complet :

- Pour les responsables de pôles et la direction générale : **38h00**. Régime obligatoire et exclusif de toutes heures supplémentaires.
- Pour les autres encadrants et agents de catégorie A : **36h30 ou 38 heures après validation du DGA**. Régime exclusif de toutes heures supplémentaires pour 38 heures hebdomadaires.

L'agent pourra néanmoins récupérer les heures pour lesquelles il aura travaillé dans le cadre de son aménagement de planning (4,5 jours /semaine ou 5 jours/semaine « 1 », et 4 jours/ semaine « 2 »).

Ci-après, la durée hebdomadaire du temps de travail calculée pour les agents exerçant leur travail à temps partiel ou à temps non complet selon les quotités suivantes :

35h00 hebdomadaires

35h00 x 90% = 31h30 minutes

35h00 x 80% = 28h00

35h00 x 70% = 24h30 minutes

35h00 x 60% = 21h00

35h00 x 50% = 17h30 minutes

36h30 hebdomadaires

36h30 x 90% = 32h51 minutes

36h30 x 80% = 29h12 minutes

36h30 x 70% = 25h33 minutes

36h30 x 60% = 21h54 minutes

36h30 x 50% = 18h15 minutes

38h00 hebdomadaires

38h00 x 90% = 34h12 minutes

38h00 x 80% = 30h24 minutes

38h00 x 70% = 26h36 minutes

38h00 x 60% = 22h48 minutes

38h00 x 50% = 19h00

L'Organisation du temps de travail

Il est possible d'aménager son planning de travail pour un agent travaillant à temps complet selon les nécessités de service et après accord du responsable de service et visa du responsable de pôle et DGA, selon les modalités suivantes :

- 5 jours /semaine
- 4,5 jours /semaine (obligation de choisir la même demi-journée par semaine)
- 5 jours/semaine « 1 », et 4 jours/ semaine « 2 » (obligation de choisir le même jour d'absence)

Pour les agents travaillant à temps partiel, l'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes :

90% : 4.5 jours

80% : 4 jours

70% : 3.5 jours

60% : 3 jours

50% : 2.5 jours ou 5 demi-journées par semaine selon le besoin du service.

Concernant les emplois à temps non complet, la durée du travail est fixée par la collectivité en fonction des besoins du service et le planning est fixé par l'employeur et est établi en fonction des nécessités de service.

Les cycles de travail :

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire, par quinzaine, mensuel ou annuel, de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte de 1607 heures.

Des cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction pour répondre aux besoins et contraintes des objectifs du service.

Le choix d'un cycle par l'agent est fonction des nécessités de service et après accord, du responsable de service et de la validation du responsable de pôle et de la direction générale. Par ailleurs, un cycle de travail est valable pour une année civile. Des changements de manière exceptionnelle et justifiée pourront intervenir avant la période d'un an.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Bourgoin-Jallieu est fixée comme il suit pour certains services :

Les services administratifs :

L'organisation des horaires variables est déterminée en tenant compte des nécessités de service ainsi que des heures d'affluence du public et comprend des plages fixes, ne pouvant être inférieure à quatre heures par jour, au cours desquelles la présence de la totalité du personnel est obligatoire, et des plages mobiles, à l'intérieur desquelles l'agent choisit quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ.

⇒ La mise en place d'horaires variables avec la mise en place de plages fixes et mobiles :

Compte tenu du fonctionnement et des nécessités du service, les agents doivent arriver sur leurs lieux de travail en respectant les plages fixes et mobiles suivantes :

- Plages fixes durant lesquelles la présence des agents est obligatoire :
De 9h00 à 11h30 et 14h00 à 16h30.
- Plages mobiles à l'intérieure desquelles, l'agent doit se conformer à des horaires fixés en fonction des nécessités de service :
De 8h00 à 9h00 (prise de poste) et de 11h30 à 14h00.

La pause méridienne devra être prise dans cet intervalle.

A partir de 16h30, la fin de service sera possible.

Les services techniques pourront s'organiser en fonction de la saisonnalité de leurs activités.

L'annualisation

L'objet de l'annualisation est double :

- D'une part, elle consiste à condenser le temps de travail de l'agent lorsque la collectivité a des besoins et de le libérer lors des périodes creuses ;
- D'autre part, elle consiste à maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant des périodes d'inactivités (ou de faibles activités) telles que par exemple les vacances scolaires.

Un planning à l'année sera remis à l'agent qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En cas de maladie, seuls les congés annuels seront reportés de plein droit.

Les congés annuels et jours de fractionnement

Les congés annuels :

En position d'activité, tout agent public a droit pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés, c'est-à-dire les jours de la semaine qui sont effectivement travaillés. Cette règle s'applique quel que soit la quotité de travail.

Les personnes ayant un contrat de droit privé sont soumis à la législation du code du travail.

Le calendrier des congés est fixé par l'autorité territoriale, après consultation des fonctionnaires intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires.

Report et cumul

Les congés annuels ne peuvent pas être reportés d'une année sur l'autre. Cependant, le report des congés sur l'année n+1 est autorisé dans la limite des vacances de Noël de l'année en cours.

Toutefois, les seuls congés annuels non pris en raison de congés de maladie ou accident de service peuvent être reportés d'une année sur l'autre, en fonction des nécessités de service et dans un délai maximum de trois mois.

Dans le respect des règles d'alimentation, les congés non pris au cours d'une année peuvent être déposés sur un compte épargne-temps (CET).

Les jours de fractionnement

Deux jours de fractionnement sont obligatoirement octroyés, lorsqu'un agent prend :

- 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période qui va du 1^{er} mai au 31 octobre, il a le droit à un jour de fractionnement.
- 8 jours de congés annuels ou plus en dehors de la période précitée, il bénéficie d'un second jour de fractionnement.

Ces jours de fractionnement sont à prendre obligatoirement pendant l'année où l'agent les a acquis. Tout comme les congés annuels, le report de ces jours sur l'année suivante n'est pas possible.

⇒ Les deux jours de fractionnement ne sont pas proratisés en fonction de la quotité du temps de travail de l'agent mais sont attribués en fonction des périodes de congé prises.

Les jours de RTT

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail effectuée, les agents bénéficieront ou pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT) selon les dispositions suivantes :

Durée hebdomadaire de travail pour un agent travaillant à temps complet :

- **35h00 avec 0 jours de RTT.**
- **36h30 avec 9 jours de RTT.**
- **38h00 avec 18 jours de RTT.**

Toutes absences, qui ne sont pas assimilées à du temps de travail effectif, réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou la formation professionnelle, dès lors qu'elle est considérée comme du temps de travail effectif.

Le régime des équivalences

La mise en place d'un régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes « d'inaction », pendant lesquelles néanmoins l'agent se trouve sur son lieu de travail et à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Celles-ci doivent s'effectuer dans le respect des garanties minimales.

- A l'occasion de l'organisation de séjours des enfants notamment, le temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants qui peut se décliner en plusieurs temps : levers, repas, soirées, nuits, temps consacrés aux activités (enseignements, pratiques culturelles ou sportives). La répartition de ces différents temps sur la journée entre le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit permettre d'organiser le temps de travail de chacun.

Comptabilisation d'un forfait de 10h00 par jour lors du séjour ; l'agent récupère le différentiel entre son temps de travail journalier habituel et les 10h.

Paiement d'un forfait de 3HS (paiement heures de nuit) par nuitée passée à l'extérieur.

Journée de solidarité

La journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée égale à 7 heures de travail pour un agent à temps complet.

La collectivité a fait le choix d'effectuer cette journée en supprimant un jour férié : le lundi de Pentecôte.

Ainsi, tous les agents (stagiaire, fonctionnaire, contractuel) quel que soit leur organisation du temps de travail doivent effectuer cette journée supplémentaire de travail, soit en travaillant le lundi de Pentecôte, soit en posant un congé annuel (sans tenir compte du nombre d'heures que l'agent aurait dû effectuer s'il était venu travailler).

Sa durée est réduite pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, en fonction de leur durée de travail comme suit :

- 6h18 minutes pour un agent à temps non complet ou partiel à 90%
 - 5h36 minutes pour un agent à temps non complet ou partiel à 80%
 - 4h54 minutes pour un agent à temps non complet ou partiel à 70%
 - 4h12 minutes pour un agent à temps non complet ou partiel à 60%
 - 3h30 minutes pour un agent à temps non complet ou partiel à 50%
- } Journée de RTT/CA
} Demi-journée RTT/CA

Tous les agents sont concernés par cette mesure, quel que soit leur planning de travail, que cette journée soit habituellement ouverte ou pas.

- **L'agent travaille le lundi de pentecôte et ne souhaite pas prendre de congé**, il devra alors effectuer, en fonction de sa quotité de travail, le nombre d'heures précisées ci-dessus.
- **L'agent ne souhaite pas travailler la journée ou demi-journée**, il devra poser un jour ou une demi-journée de congé annuel ou de RTT, quel que soit le nombre d'heures habituellement travaillés ce jour-là.
- **Le service est toujours fermé ce jour-là** : Un RTT devra obligatoirement être posé par l'agent. Dans le cas où l'agent n'aurait pas de RTT, le responsable de service devra faire valider à la direction générale une proposition afin que l'agent effectue le nombre d'heures dues.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver** l'application des 1607 heures et la nouvelle organisation du temps de travail qui en découle ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 26.

ECONOMIE

Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD

10 - SUBVENTION A PASSION COMMERCES POUR LES ACTIONS D'ANIMATIONS COMMERCIALES POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE

Les fêtes de fin d'année sont une période clef pour l'activité économique des commerçants et artisans et notre ville se doit de proposer un programme conséquent en lien avec son rayonnement. Pour cela, des animations et des décorations à même d'émerveiller les visiteurs doivent être organisées, celles-ci nécessitant des moyens suffisants.

Passion Commerces est en charge des animations commerciales durant cette période, avec notamment, un concours des vitrines, un marché de Noël des artisans à la Halle Grenette et un marché de Noël des commerçants en extérieur rue de Stalingrad les samedis 4, 11 et 18 décembre. Passion Commerces va également lancer une campagne de communication sur les chèques cadeaux pour cette période propice à ce type d'achat.

Dans cette optique, Passion Commerces sollicite une aide financière auprès de la commune, selon le prévisionnel ci-dessous :

- Le budget prévisionnel de Passion Commerces en dépense s'élève à 14 285€.
- Les recettes attendues sont de 1 500€.
- La participation de la ville est de 10 000€
- Le reste à charge pour Passion Commerces est donc de 2 785€

Il est proposé au conseil municipal d'/de :

- Fixer le montant de la subvention à verser à Passion Commerces pour 2021 à 10 000 euros ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

11 - AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération du 21 mai 2018, la commune a acté la mise en œuvre d'une aide économique aux artisans et commerçants pour la modernisation de leur lieu de vente. Pour cela, une convention a été signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'autorisant à verser cette subvention. Le règlement d'attribution des aides de la commune définit l'ensemble des conditions.

Ainsi, le Comité de Pilotage s'est réuni le 25 novembre 2021 pour étudier 3 dossiers. Conformément au règlement d'attribution des aides de la commune, le comité a étudié l'éligibilité des dossiers et des dépenses prévues, et a appliqué les principes de sélection et de priorisation pour statuer.

Le taux d'intervention de la commune est de 10%, pour une dépense subventionnable comprise entre 10 000€ HT et 50 000€ HT, soit une subvention comprise entre 1 000€ et 5 000€.

Le Comité de Pilotage a donné un avis favorable sur les dossiers ci-dessous :

entreprise	enseigne	rue	activité	nom du gérant	projet	montant projet	montant subvention ville proposé
SARL Centre de beauté Maitia esthétique	centre esthétique Manitia	23 avenue Maréchal Leclerc	esthétique, centre de rajeunissement, soins	Nathache LAG	rénovation complète du local vacant et équipement professionnel	36383	3 638 €
SAS LCA	Laverie de Champaret	32 avenue du Dauphiné	laverie automatique	Albin Louchard	aménagement d'un local et matériel professionnel	92173	5 000 €
SARL Choco gourmandises	comptoir de Mathilde	1 Place du 23 août 1944	epicerie fine	Jérôme Hamelin	rénovation, aménagement dans le cadre de la reprise d'un local vacant	57000	5 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Attribuer** les subventions aux entreprises conformément au tableau ci-dessus,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer le règlement d'attribution de l'aide, faisant office de convention entre la commune et l'entreprise,
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

EGALITE FEMMES / HOMMES

Rapporteur : Anissa DAOUI

12 - ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLANS D' ACTIONS RELATIFS A L'EGALITE FEMMES-HOMMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 septies ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 80 ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Considérant l'avis du Comité Technique du 22 novembre 2021,

Considérant qu'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est établi dans chaque collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants, par l'autorité territoriale après consultation du comité technique compétent ;

Ces plans d'actions peuvent être étendus aux actions conduites par les communes qui apportent des réponses de proximité à la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'égalité hommes femmes.

La Ville de Bourgoin-Jallieu s'inscrit dans cette démarche en développant des actions au plus près des besoins de son territoire dans les champs suivants :

- Egalité professionnelle
- Education
- Jeunesse
- Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes
- Sports
- Culture
- Santé
- Insertion et emploi.

La première partie du plan concerne la population berjallienne. La seconde est consacrée au diagnostic et actions de la commune de Bourgoin-Jallieu à l'égard de ses agents.

Le présent plan annexé est prévu pour une durée de 3 années (2022-2023-2024).

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Adopter** le plan d'action 2022-2024 relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SANTE

Rapporteur : Alain BATILLOT

13 - VACCINATION - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

La ville de Bourgoin-Jallieu, au travers de son service hygiène, promotion de la santé et environnement, organise depuis plusieurs années des séances hebdomadaires de vaccinations pour tout public (à partir de 6 ans), les mercredis matin, par conventionnement avec le Conseil départemental de l'Isère. Actuellement ces séances de vaccinations sont assurées par le Dr CAMERANI qui tient également et bénévolement le centre de consultation de premiers recours pour les personnes en situation de précarité.

Le Conseil départemental de l'Isère, qui a conservé les missions de vaccination par conventionnement avec l'Etat (ARS), s'engage à fournir gratuitement les vaccins obligatoires et recommandés ainsi qu'à rembourser les vacations des médecins vacinateurs.

Pour maintenir une protection efficace de la population contre certaines maladies toujours présentes voire en recrudescence, il apparaît aujourd'hui important d'améliorer la couverture vaccinale des habitants et de promouvoir les vaccinations obligatoires et recommandées.

Il convient par ailleurs que soit facilité l'accès à la vaccination notamment pour les personnes rencontrant des difficultés d'accès aux soins.

Pour tout cela il est nécessaire de formaliser les obligations et responsabilités de la commune et du Conseil départemental de l'Isère en la matière, dans le cadre d'une convention telle qu'annexée au présent projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Autoriser le Maire ou adjoint** ayant délégation en la matière à signer tous actes, notamment la convention de partenariat telle qu'annexée, et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SPORTS

Rapporteur : Dorian MAILLET pour Aurélien LEPRETRE

14 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CSBJ VOLLEY-BALL POUR LEUR TOURNOI ANNUEL

L'association CSBJ Volley-Ball a organisé un tournoi annuel de volley-ball 4x4 mixte sénior le dimanche 28 novembre 2021 au Palais des Sports de Bourgoin-Jallieu.

Après la période d'interruption des manifestations sportives au niveau national, la reprise de l'activité sportive mérite d'être accompagnée, aussi, la municipalité souhaite attribuer à l'association CSBJ Volley-Ball une subvention exceptionnelle d'un montant de : **1 000 € (mille euros)**

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** le versement de cette subvention exceptionnelle de 1 000 euros ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

15 - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE REFECTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS

Le Tennis Club Bourgoin-Jallieu sollicite la réduction de l'annuité de participation financière à :

➤ **5 000 € (cinq mille euros)**

Afin de ne pas mettre en difficulté financière le TCBJ, la commune réprecise les modalités de versement de la participation financière du TCBJ dans le cadre de la convention initiale signée le 30 juillet 2015. Par un avenant n°4 joint à la présente délibération, pour réduire l'annuité 2021 et reporter l'échéance finale au 1^{er} septembre 2025 en lieu et place du 1^{er} septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** la réduction de l'annuité de participation financière 2021 de 10 000 € à 5 000 € ;
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** de cette décision.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Dorian MAILLET

16 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Conformément à la procédure, les associations ont pu déposer un dossier de demande de subvention avant le 25 septembre 2021. Chaque demande a été analysée et instruite dans le cadre de la préparation budgétaire.

Il est proposé d'octroyer aux associations suivantes les montants de subventions tels que figurant sur le tableau ci-après :

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE CLAUDE CHARY	469,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES VICTOR HUGO	429,80 €
CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON	300,00 €
DDEN - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE - SECTEUR BOURGOIN JALLIEU	170,00 €
FOYER CULTUREL SOU DES ECOLES JEAN JAURES	1 100,00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE GAMBETTA	150,00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE JC AUBRY	150,00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE L'OISELET	150,00 €
SOU DES ECOLES BOUSSIEU	184,80 €
SOU DES ECOLES EDOUARD HERRIOT	240,80 €
SOU DES ECOLES LAIQUES JEAN ROSTAND	462,00 €
SOU DES ECOLES LES OISILLONS	156,80 €
SOU DES ECOLES PRE BENIT	383,60 €
SOU DES ECOLES LA GRIVE	302,40 €
SOU DES ECOLES SIMONE VEIL	371,00 €
Affaires scolaires	5 020,20 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SALVADOR ALLENDE	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PRE BENIT	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE JC AUBRY	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE L'OISELET	500,00 €
ASHIGARU	1 500,00 €
BASKET CLUB PORTE DE L'ISERE (BCPI) (convention d'objectifs)	23 000,00 €
BUDOKAN	1 500,00 €
CSBJ ATHLETISME (convention d'objectifs)	54 000,00 €

CSBJ HANDBALL (convention d'objectifs)	65 000,00 €
CSBJ NATATION (convention d'objectifs)	27 000,00 €
CSBJ RUGBY (convention d'objectifs)	85 000,00 €
CSBJ HANDISPORT	3 500,00 €
FOOTBALL CLUB (convention d'objectifs)	100 000,00 €
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE BJ	5 500,00 €
JUDO CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU	800,00 €
LA FRATERNELLE ASSOC (convention d'objectifs)	30 000,00 €
LA JEUNE France	3 000,00 €
RING BERJALLIEN (convention d'objectifs)	32 000,00 €
SKI CLUB BOURGOIN-JALLIEU	1 000,00 €
TAEKWONDO	1 000,00 €
TENNIS CLUB (convention d'objectifs)	18 000,00 €
TENNIS DE TABLE (convention d'objectifs)	5 500,00 €
USEP	800,00 €
VOLLEY BALL DE BOURGOIN-JALLIEU	3 000,00 €
Sports et sports scolaires	463 100,00 €
A LA PAGE BD	150,00 €
AMIS DE LA CARTE POSTALE	100,00 €
AMIS DE LA CHINE ET DE WUJIANG	300,00 €
AMIS DU MUSEE DE BOURGOIN-JALLIEU (convention d'objectifs)	1 000,00 €
BIG BAND BERJALLIEN	450,00 €
BOULEVARD BERJALLIEN	450,00 €
CHORALE A COEUR JOIE (convention d'objectifs)	2 000,00 €
CHOREA JAZZ LA JEUNE France	300,00 €
CINEMA HORS PISTES (convention d'objectifs)	2 000,00 €
CLUB DE BRIDGE - CBBJ	350,00 €
CLUB D'ECHECS - LA DAME BLANCHE	150,00 €
CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES	150,00 €
CLUB PYRAMIDE BERJANIL	150,00 €
ORCHESTRE D'HARMONIE (convention d'objectifs)	2 000,00 €
INIS	500,00 €
NEW SWING JAZZ	500,00 €
PHILATELIQUE BERJALLIENNE	120,00 €
PHOTO CLUB BERJALLIEN	500,00 €
RADIO CLUB PORTE DES ALPES	170,00 €
SCRABLE CLUB BERJALLIEN	100,00 €
THEATRE DE LA NACELLE	350,00 €
THEATRE DE LA NACELLE (pour projet spécifique)	500,00 €
VIBRATIONS MYSTIQUES (convention d'objectifs)	2 000,00 €
Culturel	14 290,00 €
FNATH - FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DE LA VIE	250,00 €
POPS - OISEAU BLEU	1 500,00 €
UNAFAM 38	300,00 €
VSA2 Vivre Sans Alcool Addiction	500,00 €
Hygiène Santé Environnement	2 550,00 €
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	150,00 €
Vie associative	150,00 €
ADPA NORD ISERE	30 000,00 €
AFAR	250,00 €
ALPA 38	18 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	14 000,00 €
DEUX CHOSES LUNE	25 000,00 €
ISIS Nord-Isère	3 500,00 €
SENIORS ACTIFS BERJALLIENS	500,00 €
PANIER LEONTINE	13 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	4 925,00 €
SECOURS POPULAIRE	4 925,00 €

SEVE - SERVICE DE VIE	16 100,00 €
UMIJ	700,00 €
Cohésion Sociale	130 900,00 €
ADATE	12 000,00 €
ARIM	5 000,00 €
E SPORTS	500,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	500,00 €
Action territoriale	18 000,00 €
AMICALE DES ANCIENS FRANCS TIREURS ET PARTISANS FRANCAIS NORD ISERE (FTPF)	107,00 €
AMICALE RHIN ET DANUBE ET TROUPES D'OCCUPATION EN ALLEMAGNE ET AUTRICHE	107,00 €
ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ALGERIE TUNISIE MAROC (ACPG-CATM-TOE et VEUVES)	107,00 €
ANCIENS RESISTANTS AMIS SECTEUR 7	657,00 €
COMITE DE LIAISON DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	250,00 €
FNACA - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE	107,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	357,00 €
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE DEPORTES INTERNES FAMILLES DE DISPARUS(ADIF)	150,00 €
Cabinet du Maire	1 842,00 €
Total général	635 852,20 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver** les montants à verser aux associations tels que définis dans le tableau, et sous réserve de la réception d'un dossier de demande de subvention complet ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

17 - SUBVENTION A RADIO COULEURS FM

L'association RADIO COULEURS FM a connu deux années particulièrement difficiles du fait de la perte de ses principaux partenaires dont l'activité était au ralenti.

Elle était pourtant dans une dynamique de développement avec l'arrivée de deux fréquences.

Afin de permettre à cette association qui a 40 ans cette année de passer ce cap difficile, il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver** le versement d'une subvention de 4 000 euros à RADIO COULEURS FM
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

CULTURE

Rapporteur : Marie-Laure DESFORGES

18 - TARIFS DES INTERVENANTS EXTERIEURS AU SERVICE CULTUREL ET THEATRE JEAN-VILAR

La ville de Bourgoin-Jallieu a recours à des techniciens intermittents du spectacle pour la mise en œuvre technique lors des accueils de spectacle. Les taux n'ayant pas été modifiés depuis plus de dix ans et compte tenu du contexte des tarifs pratiqués dans les structures similaires, une revalorisation de ceux-ci est nécessaire (uniquement technicien, régisseur son, lumière et général, les autres restent inchangés).

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Approuver les tarifs suivants :**
 - Cintriers, manutentionnaires, vacataires, personnel de salle et de bar : 10,50 €/heure brut
 - Technicien son, lumière, machiniste, habilleuse : 13 €/heure brut
 - Régisseur son, lumière, vidéo : 14 €/heure brut
 - Régisseur général : 16 €/heure brut
 - Régisseur de production : 30 €/heure brut ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

19 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE

La Ville de Bourgoin-Jallieu a mis en place un système de convention d'objectifs avec certaines associations du territoire afin de développer sa politique en matière de soutien aux associations. Considérant les nombreux objectifs communs et partagés avec l'association des Amis du Musée, la ville de Bourgoin-Jallieu propose de fixer ces objectifs dans une convention permettant un travail formalisé avec le Musée et le service culturel.

Les objectifs partagés sont les suivants :

- Participer aux acquisitions et restaurations d'œuvres en lien avec le fonds patrimonial du Musée et ses collections beaux-arts et textile ;
- Participer au dynamisme culturel de la ville en organisant des salons ou expositions annuellement, mettant en avant des artistes locaux, le patrimoine... ;
- Favoriser le rayonnement du Musée en venant en soutien de son activité au travers d'un travail collaboratif ;
- S'inscrire dans une logique partenariale avec les associations culturelles de la ville et le service culturel/Théâtre Jean-Vilar, afin de favoriser la mise en réseau des informations culturelles ;
- Favoriser le lien social et la communication entre les publics (rencontres conviviales, échanges, travail avec des associations ou d'autres partenaires) ;

En contrepartie des engagements de l'association et sous réserve de la mise en œuvre des objectifs de la convention, la Ville de Bourgoin-Jallieu alloue une subvention de fonctionnement globale, non révisable sur la durée de la convention, d'un montant de 1000€ annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver** les termes de la convention d'objectifs ;
- **Autoriser** le versement d'une subvention de 1000 euros à l'association les Amis du Musée pendant trois ans, sous réserve de la mise en œuvre des objectifs prévus par ladite convention ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et seront prévus aux budgets 2023 et 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

20 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE A CŒUR JOIE NORD ISERE (RECONDUCTION)

La Ville de Bourgoin-Jallieu a mis en place un système de convention d'objectifs avec certaines associations du territoire afin de développer sa politique en matière de soutien aux associations. Sous convention d'objectifs depuis 2013, l'association A Cœur Joie Nord-Isère poursuit le développement de ses activités d'éducation artistique et musicale. Au regard des bilans fournis et de l'activité de l'association, il est proposé de reconduire la convention d'objectif pour une durée de trois ans de 2022 à 2024 inclus.

La nouvelle convention ci-jointe reprend et développe les objectifs de la précédente en réaffirmant la volonté municipale de soutenir les pratiques artistiques diversifiées, le travail en direction de publics néophytes et l'animation de la vie locale.

En contrepartie des engagements de l'association et sous réserve de la mise en œuvre des objectifs de la convention, la ville de Bourgoin-Jallieu alloue une subvention de fonctionnement globale, non révisable sur la durée de la convention, d'un montant de 2000€ annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver** les termes de la convention d'objectifs ;
- **Autoriser** le versement d'une subvention de 2000 euros à l'association A Cœur Joie Nord-Isère pendant trois ans, sous réserve de la mise en œuvre des objectifs prévus par ladite convention ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et seront prévus aux budgets 2023 et 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

21 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET L'ASSOCIATION CULTURELLE OHBJ (RECONDUCTION)

La Ville de Bourgoin-Jallieu a mis en place un système de convention d'objectifs avec certaines associations du territoire afin de développer sa politique en matière de soutien aux associations. Sous convention d'objectifs depuis 2016, l'association OHBJ, anciennement dénommée l'Harmonie de Bourgoin-Jallieu poursuit le développement de ses activités d'éducation artistique et musicale, notamment auprès des jeunes. Au regard des bilans fournis et de l'activité de l'association, il est proposé de reconduire la convention d'objectif pour une durée de trois ans de 2022 à 2024 inclus.

La nouvelle convention ci-jointe reprend et développe les objectifs de la précédente en réaffirmant la volonté municipale de soutenir les pratiques artistiques amateurs, le travail en direction de publics néophytes et l'animation de la vie locale.

En contrepartie des engagements de l'association et sous réserve de la mise en œuvre des objectifs de la convention, la Ville de Bourgoin-Jallieu alloue une subvention de fonctionnement globale, non révisable sur la durée de la convention, d'un montant de 2000€ annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver** les termes de la convention d'objectifs ;
- **Autoriser** le versement d'une subvention de 2000 euros à l'association OHBJ pendant trois ans, sous réserve de la mise en œuvre des objectifs prévus par ladite convention ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et seront prévus aux budgets 2023 et 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

22 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET L'ASSOCIATION CULTURELLE VIBRATIONS MYSTIQUES (RECONDUCTION)

La Ville de Bourgoin-Jallieu a mis en place un système de convention d'objectifs avec certaines associations du territoire afin de développer sa politique en matière de soutien aux associations. En 2011, et pour une période de trois ans, la Ville de Bourgoin-Jallieu a conventionné l'association Vibrations Mystiques. Cette convention a été reconduite en 2014 et 2018 pour une période de trois ans. Au regard du bilan fourni par l'association, il est proposé au conseil municipal de reconduire cette convention sur une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La nouvelle convention ci-jointe reprend et développe les objectifs de la précédente en réaffirmant la volonté municipale de soutenir les pratiques artistiques amateurs, le travail en direction de publics néophytes et l'animation de la vie locale.

En contrepartie des engagements de l'association et sous réserve de la mise en œuvre des objectifs de la convention, la Ville de Bourgoin-Jallieu alloue une subvention de fonctionnement globale, non révisable sur la durée de la convention, d'un montant de 2000€ annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** les termes de la convention d'objectifs ;
- **Autoriser** le versement d'une subvention de 2000 euros à l'association Vibrations Mystiques pendant trois ans, sous réserve de la mise en œuvre des objectifs prévus par ladite convention ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et seront prévus aux budgets 2023 et 2024.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

23 - SUBVENTION AU PROJET AU THEATRE DE LA NACELLE POUR LE PROJET « CONSULTING CONSEIL »

L'association « Le Théâtre de la Nacelle » se donne pour mission le développement de la pratique théâtrale et l'accessibilité de cette pratique au plus grand nombre. A travers des ateliers et la production d'une œuvre théâtrale annuelle, l'association participe à la vitalité du territoire en termes d'éducation artistique et culturelle avec une ouverture sur les textes contemporains et les thèmes très actuels.

Pour 2022, le Théâtre de la Nacelle porte un projet novateur autour de la création d'un spectacle qui aura lieu à la Maison Delaunay autour d'une déambulation évoquant avec dérision et humour les différents moments de la vie d'une entreprise imaginaire, *Consulting Conseil*. Les textes sont pour la plupart issus de l'œuvre de Léonore Confino, *Building*.

Au regard du projet et des engagements de l'association, la Ville de Bourgoin-Jallieu alloue une subvention pour ce projet d'un montant de 500€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver** les termes de la convention d'objectifs ;
- **Autoriser** le versement d'une subvention de 500 euros à l'association « Le Théâtre de la Nacelle » en 2022 ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SOLIDARITE

Rapporteur : Myriam ABDERRAHIM

24 - AVENANT N°2 DE PROROGATION D'UNE ANNEE POUR 2022 DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU POLE COHESION SOCIALE

Les conventions d'objectifs signées le 30 mai 2018 pour une durée de trois années de 2018 à 2020 arrivaient à échéance au 31/12/2020.

Depuis 2 ans, la crise sanitaire de la COVID19 ne nous a pas permis de redéfinir le cadre partenarial avec l'ensemble des associations (ALPA, ADPA, Croix Rouge, le Panier de Léontine, Secours Catholique, Secours Populaire, SEVE).

C'est pourquoi, les conventions d'objectifs et de moyens signées avec la commune ont été, à nouveau prorogées d'une année, par un avenant n°2, pour 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/ de :

- **Approuver** la prorogation des conventions d'objectifs et de moyens d'une année pour 2022 et du versement de la subvention affectée ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

25 - CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FLUIDES DU VILLAGE MOBILE GEREE PAR L'ASSOCIATION 2CHOSSELUNE (RECONDUCTION)

Le CCAS de Bourgoin-Jallieu a fermé le 30/09/14 le Centre d'hébergement et de réinsertion social « l'Etape ».

L'association 2ChosesLune, a été désignée par l'Etat pour reprendre la gestion directe de l'ensemble des dispositifs d'urgence et d'insertion du C.H.R.S sur le Village Mobile, implanté route de Saint-Jean-de-Bournay, à Bourgoin-Jallieu.

En effet, dans le cadre d'un travail partenarial mené lors du transfert d'activité, la Commune s'est engagée à soutenir ce projet par :

- La mise à disposition gratuite d'un terrain communal viabilisé
- La prise en charge du financement des fluides (eau et électricité)

En ce qui concerne la prise en charge du financement des fluides :

Compte tenu de l'estimation réalisée par les services techniques sur une expérience similaire, la prise en charge des fluides pourra être évaluée dans la limite de 25 000 € annuels.

La Commune versera la contribution pour 2022 selon les modalités suivantes :

- Acompte : 1^{ère} quinzaine de janvier 2022 : 9 996 € permettant de couvrir la période du 1^{er} janvier au 30 juin de l'année ;
- 2^{ème} acompte : 1^{ère} quinzaine de juin 2022 : 9 996 € permettant de couvrir la période du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année.
- Le cas échéant, solde de la subvention : au plus tard, le 20 janvier de l'année 2023, sur la base de justificatifs (factures).

Les conditions de détermination ainsi que les modalités de versement de la contribution financière font l'objet d'une convention pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/ de :

- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention annexée au présent projet ;
- **Prendre note** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ACTION CŒUR DE VILLE

Rapporteur : Myriam ABDERRAHIM pour Océane ROULOT

26 - ADHESION AU RESEAU DES CENTRES-VILLES DURABLES ET DE L'INNOVATION DE L'ASSOCIATION CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT

Centre-Ville en Mouvement est une association créée en 2005 à l'initiative de parlementaires, d'élus locaux et consulaires de toutes sensibilités, attachés à la redynamisation et au renouveau des cœurs de villes.

Cette plateforme d'échange est structurée autour de hauts fonctionnaires, de chercheurs, de représentants de l'AMF, et de consulaires, qui partagent leurs expériences dans des domaines tels que : la logistique urbaine, la mobilité, l'énergie, l'urbanisme, le commerce, l'artisanat, les nouvelles technologies...

L'association se compose aujourd'hui de plus de 640 collectivités (ville, métropoles, agglomération), de CCI et de SEM, qui enrichissent le réseau de leurs expériences et de leurs innovations.

L'association est également soutenue par de nombreux partenaires publics et privés (Banque des Territoires, SNCF, Groupe Casino, Clear Channel, EDF Collectivités, La Poste, Indigo, Orpi, ...).

Chaque année, de nombreux événements sont organisés pour les membres du Réseau, tels que des séminaires, des invitations à des salons comme Franchise Expo Paris, des observatoires sur des thèmes concrets comme la logistique urbaine, le stationnement, le foncier, la gestion de centre-ville.

Des visites terrains dans des villes du Réseau mettent également à l'honneur la réalisation de projets innovants de collectivités membres.

Point fort de cette association, les Assises Nationales du Centre-Ville, qui ont lieu chaque année, où plus de 1000 élus et spécialistes du centre-ville se rassemblent autour de tables rondes et d'ateliers techniques. En parallèle des Assises, Centre-Ville en Mouvement organise un salon centre-ville qui permet aux élus et villes présentes de rencontrer de nombreux porteurs de projets, de concepts innovants, des entreprises privées, publiques...

Devenir membre du Réseau de Centre-Ville en Mouvement permettrait notamment à la commune de Bourgoin-Jallieu :

- d'intégrer un réseau de collectivités et de bénéficier de ses ressources (expériences, bonnes pratiques),
- de participer à des salons permettant de présenter et promouvoir l'offre commerciale de centre-ville à des porteurs de projet (Salon Franchise Expo Paris),
- de mettre en avant les actions et projets innovants du centre-ville,
- de rencontrer des acteurs de l'innovation, et des spécialistes des centres-villes,
- de participer aux journées de rencontre du réseau, séminaires, ateliers, observatoires, visites terrain dans les centres-villes en France et à l'étranger...
- d'obtenir des documents, comptes-rendus, actes concrets grâce à la plate-forme du Réseau.

Les objectifs recherchés dans cette adhésion s'inscrivent pleinement dans celles également recherchés dans le programme Action Cœur de Ville mise en œuvre par la commune de Bourgoin-Jallieu, et visant à la redynamisation et à la promotion son centre-ville. C'est pourquoi il est proposé que la commune devienne membre du Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation dont la cotisation annuelle s'élève à 1 000 euros pour les communes dont la strate démographique est comprise entre 20.000 et 50.000 habitants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de/d'

- **Approuver** l'adhésion au Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation de l'association Centre-Ville en Mouvement pour l'année 2022
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

27 – PROJET ACTION CŒUR DE VILLE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA CAPI ET LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

La Ville de Bourgoin-Jallieu a été retenue, le 26 mars 2018, parmi les 222 communes du programme national Action Cœur de Ville.

Ce programme vise à la redynamisation des cœurs de ville des villes moyennes, de 20.000 à 50.000 habitants.

Elaborée en étroite partenariat avec la CAPI et l'Etat, une convention-cadre pluriannuelle a été signée le 6 novembre 2018 avec l'ensemble des partenaires du dispositif (la Banque des Territoires, l'Agence Nationale pour l'Habitat, Action Logement, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'industrie). Cette convention a permis à la ville de s'engager dans une phase d'initialisation de son projet en mettant en œuvre différentes études préalables.

Ces différentes études (diagnostic territorial, faisabilité du renouvellement urbain du Boulevard St-Michel, circulation et stationnement), co-financées par la Banque des Territoires et l'Etat (FSIL), ont contribué à la définition du projet « Action Cœur de Ville » de Bourgoin-Jallieu.

Ce projet global vise à :

- Réhabiliter et restructurer l'habitat privé et public,
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Conforter l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Un avenant n°1 a été signé par l'ensemble des parties prenantes le 9 avril 2021 précisant le contenu opérationnel de ce contrat et leurs modalités de financement.

En particulier, l'avenant n°1 à la convention Action de Cœur de Ville prévoit la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Pour mettre en œuvre cette étude, la CAPI souhaite confier à la ville de Bourgoin-Jallieu le soin de réaliser l'ensemble des actions nécessaires à sa réalisation.

Pour rendre opérationnelle cette étude, la CAPI et la commune ont convenu de confier son pilotage au directeur de projet Action Cœur de Ville, recruté par la commune.

Afin de régler les modalités techniques, administratives et financières de ces décisions, une convention de prestation de service est proposée précisant en particulier les prises en charge financière de la CAPI.

Ainsi, la CAPI s'engage à prendre en charge :

- 50% du coût de la rémunération du directeur de projet, après déduction des subventions obtenues,
- 100% du coût de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU après déduction des subventions obtenues.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer la convention de prestation de service entre la CAPI et la commune de Bourgoin-Jallieu,
- **Autoriser** le Maire à solliciter auprès de tout organisme les co-financements possibles liées à cette convention.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

28 - PROJET ACTION CŒUR DE VILLE – MOBILISATION DES CO-FINANCEMENTS LIES A LA REALISATION DE L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)

La Ville de Bourgoin-Jallieu a été retenue, le 26 mars 2018, parmi les 222 communes du programme national Action Cœur de Ville. Ce programme vise à la redynamisation des cœurs de ville des villes moyennes comprenant entre 20.000 et 50.000 habitants.

Le projet Action Cœur de ville de Bourgoin-Jallieu, matérialisé par la signature de l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle, en date du 9 avril 2021, met en exergue, dans le champ de l'habitat, l'intérêt de la mise en place d'une future OPAH-RU.

Véritable dispositif poupée gigogne, une OPAH-RU consiste en la mise en œuvre d'actions ciblées en faveur de la rénovation de l'habitat ancien, afin de traiter les situations d'habitat indigne, de vacance de logements, de précarité énergétique, de copropriétés dégradées, ...

A terme, une plus grande mixité sociale et l'arrivée de nouveaux habitants en centre-ville, notamment des familles, seraient attendues sur la commune de Bourgoin-Jallieu, en cohérence avec la stratégie habitat définie et mise en œuvre par la CAPI.

Les principaux enjeux de cette OPAH-RU, préalablement identifiés dans le diagnostic ACV, sont d'/de :

- Favoriser la mixité des habitants dans le centre-ville et maintenir ou faire revenir les familles et les seniors,
- Améliorer la qualité des logements en matière de performance énergétique et d'habitabilité,
- Adapter le parc de logement à la perte d'autonomie et au handicap,
- Mieux appréhender la lutte contre l'habitat indigne et traiter, le cas échéant, l'habitat très dégradé,
- Améliorer l'état et le niveau de prestations des parties communes des copropriétés,
- Limiter la vacance résidentielle,
- Etudier l'intégration d'un volet copropriétés pour permettre le redressement et/ou la mise en gestion des copropriétés les plus en difficultés et accompagner la professionnalisation des copropriétés si nécessaire,
- Traiter les rez-de-chaussée commerciaux et inciter au ravalement des façades sur certains secteurs prioritaires, dans une logique d'intervention globale à l'immeuble.

Au préalable, une étude pré-opérationnelle doit être lancée afin de confirmer l'opportunité et la faisabilité d'une OPAH-RU, permettre de définir un ou plusieurs périmètres opérationnels pertinents et proposer les axes d'interventions/thématiques prioritaires. Ces éléments constitueraient le programme d'intervention et préciseraient les engagements contractuels de chaque collectivité concernée, de l'ANAH et des autres partenaires du programme Action Cœur de Ville.

Les principales phases de cette étude sont l'élaboration d'un diagnostic technique comprenant des investigations de terrain visant à l'identification des immeubles ou îlots à enjeux, la réalisation d'études de cas des immeubles identifiés comme étant prioritaires, l'élaboration d'une stratégie opérationnelle d'intervention, en identifiant et justifiant le choix du périmètre d'une future OPAH-RU, la proposition et la définition du programme d'intervention chiffré accompagné de l'engagement des différents partenaires financeurs du dispositif, et enfin, le cas échéant, de la rédaction de la convention d'opération correspondante.

La CAPI a confié le soin à la ville de piloter l'étude pré-opérationnelle pour son compte, dans le cadre d'une convention de prestation des services conclue entre les deux collectivités.

La réalisation de cette étude pré-opérationnelle devrait durer une année et bénéficier de co-financements de la part notamment de l'ANAH et de la Banque des Territoires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Autoriser** le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle OPAH-RU s'inscrivant dans le cadre du projet Action Cœur de Ville de Bourgoin-Jallieu,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ECONOMIE

Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD

29 - COMMERCE DE DETAIL- DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 2022 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme prévu par le Code du Travail dans les articles L 3132-26 et suivants et conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015, articles 241 à 257, le repos dominical peut être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal jusqu'à 12 dimanches.

Aussi, sur la base des demandes reçues de commerçants berjalliens et après consultation de Passion Commerces, représentant le commerce berjallien, et des organisations patronales et syndicales, conformément à la procédure réglementaire, il est envisagé d'autoriser l'ouverture des commerces de détail onze dimanches en 2022, correspondant à de fortes périodes d'activité commerciale.

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a été saisie par courrier en date du 8 novembre 2021 pour avis comme le prévoit la procédure.

Le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur la suppression du repos dominical pour les 11 dimanches suivants :

- 16 janvier 2022 (1er dimanche des soldes d'hiver)
- 6 février 2022 (braderie de fin de soldes d'hiver)
- 1er mai 2022 (foire locale)
- 26 juin 2022 (1er dimanche des soldes d'été)
- 3 juillet 2022 (2e dimanche des soldes d'été)
- 17 juillet 2022 (braderie de fin de soldes d'été)
- 4 septembre 2022 (dimanche de la rentrée scolaire)
- 27 novembre 2022 (dimanche suivant le Flack Friday)
- 4, 11 et 18 décembre 2022 (période de préparation des fêtes de fin d'année)

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, émet un avis favorable à la majorité des voix.

LOGEMENT

Rapporteur : Dominique CADI

30 - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR ALPES ISERE HABITAT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS SOCIAUX (AMARYLLIS) BOURGOIN-JALLIEU

Dans le but d'acquérir 21 logements dans le bâtiment « Amaryllis » sis « 14 rue de l'Etissey », Alpes Isère Habitat a été amené à solliciter 4 lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 1 304 848,00 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 123423 en annexe signé entre ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

✓ **Que la commune de Bourgoin-Jallieu accorde sa garantie à hauteur de 40%, soit 521 939,20 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 304 848,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123423 constitué de 4 lignes de prêt ;**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ✓ **Que la garantie est accordée** aux conditions suivantes :
- **Que cette garantie ne soit accordée** que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;
- **La garantie** de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **Sur notification** de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ✓ **Que le conseil municipal s'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- ✓ **D'autoriser** le Maire ou un Conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Marguerite BACCAM

31 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – REGLES DE FONCTIONNEMENT

Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités (C.G.C.T), la composition de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) de la commune a été définie par délibération en date du 3 décembre 2020.

Cependant, les dispositions relatives aux C.A.O., figurant au C.G.C.T., ne définissent que partiellement les modalités pratiques de fonctionnement de ces instances. Il convient donc, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale, de préciser ces règles de fonctionnement.

A cet effet, par souci de cohérence et de simplicité, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les principes définis dans le règlement de la C.A.O en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Approuver** les règles de fonctionnement de la CAO ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

FONCIER-URBANISME

Rapporteur : Marguerite BACCAM

32 - ACQUISITIONS ET CESSIONS DE PARCELLES AVEC LA SOCIETE AREA, SITUÉES MONTEE DE LA CROIX BLANCHE, QUAI DES BELGES, CHEMIN DE ROSIERES ET RUE JULES FERRY

1- Dans le cadre de l'élargissement de la Montée de la Croix Blanche, la ville souhaite acquérir une emprise d'environ 110 m² de la parcelle DC 37 à l'AREA au montant de 1.50 €/m² soit environ 165 €. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la ville.

2- Dans le cadre de l'élargissement du Quai des Belges, la ville souhaite acquérir une emprise d'environ :

- 41 m² de la parcelle BN 226
- 239 m² de la parcelle BS 60
- 90 m² de la parcelle BS 61

Soit environ 370 m² (avant document d'arpentage) situés quai des Belges au montant de 1.50 €/m² soit environ 555 €. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la ville.

3- Dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage hydraulique l'AREA souhaite acquérir à la ville une emprise d'environ :

- 12 m² de la parcelle AK 405
- 232 m² de la parcelle AK 392
- 196 m² de la parcelle AK 301
- 168 m² de la parcelle AK 407

Soit environ 608 m² (avant document d'arpentage) situés Chemin de Rosières au montant de 1.50 €/m² soit environ 912 €. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'AREA.

4- Dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage hydraulique rue Jules FERRY, l'AREA souhaite acquérir à la ville une emprise d'environ :

- 87 m² (avant document d'arpentage) de Domaine Public le long de la Rue Jules Ferry au montant de 1.50 €/m² soit environ 130.50 €. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'AREA.

Il est proposé d'accepter ces acquisitions et cessions entre la Ville et AREA ainsi que le déclassement du Domaine Public des parcelles concernées, le constat de désaffectation a été fait au préalable.

Il est également proposé d'accepter le démarrage respectif des travaux de l'AREA et de la ville avant la régularisation des actes définitifs, ainsi que la prise en charge des frais de géomètre et d'acte par la ville, pour les acquisitions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** l'acquisition d'une emprise d'environ 110 m² de la parcelle DC 37 à l'AREA au montant de 1.50 €/m² soit environ 165 € et la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.
- **Approuver** l'acquisition d'une emprise d'environ : 41 m² de la parcelle BN 226, 239 m² de la parcelle BS 60, 90 m² de la parcelle BS 61 soit environ 370 m² (avant document d'arpentage) situés quai des Belges au montant de 1.50 €/m² soit environ 555 € et la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.
- **Approuver** la cession d'une emprise d'environ 12 m² de la parcelle AK 405, 232 m² de la parcelle AK 392, 196 m² de la parcelle AK 301, 168 m² de la parcelle AK 407 soit environ 608 m² (avant document d'arpentage) situés Chemin de Rosières au montant de 1.50 €/m² soit environ 912 € et la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par AREA.
- **Approuver** le déclassement du Domaine Public Communal d'une emprise d'environ 87 m² (avant document d'arpentage), située le long de la Rue Jules Ferry.
- **Approuver** la cession d'une emprise d'environ 87 m² (avant document d'arpentage) déclassée du Domaine Public le long de la Rue Jules Ferry au montant de 1.50 €/m² soit environ 130.50 € et la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par AREA.
- **Approuver** le démarrage des travaux de l'AREA et de la ville dès à présent et ce avant même la régularisation des actes définitifs

- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après avoir délibéré sur chaque proposition d'actes de vente précitée, sur la prise de possession anticipée par AREA d'une emprise rue Jules Ferry, sur le déclassement du domaine public d'une emprise de 87 m² sise rue Jules Ferry,

Adopte les délibérations à l'unanimité des voix.

33 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AV 378 SITUEE 61 RUE BOVIER LAPIERRE

Par délibération du 6 mai 2021, le conseil municipal s'est prononcé pour vendre la parcelle AV 378, située 61 rue Bovier Lapierre, à la société NEOXIA / SCCV Paul Bert. Cette vente s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Paul Bert. La parcelle est propriété de la ville, sans que l'origine de propriété ait pu être retrouvée.

Elle supporte un garage en simple rez-de-chaussée libre de toute occupation. Elle n'est donc pas accessible au public, à usage publique ou affectée à une mission de service public.

Aussi, préalablement à la vente et par précaution, il est nécessaire de prononcer la désaffectation et le déclassement de la parcelle AV 378 du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle AV 378 située 61 rue Bovier Lapierre.
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Sébastien CHALESSIN

34 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES VOIRIES HORS ZAE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CAPI

Par délibération n° 091017024 du 09 octobre 2017, la commune de Bourgoin-Jallieu et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ont conclu une convention pluriannuelle (2017-2021) de prestations de services pour les opérations d'entretien des espaces verts et des voiries hors ZAE.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2021. Afin de permettre d'engager une refonte de la convention durant l'année à venir, il est proposé de proroger la convention d'une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, dans les mêmes conditions techniques et financières.

Il est proposé au Conseil municipal d'/de:

- **Approuver** l'avenant n°1 à la convention de prestation de service avec la CAPI
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention jointe.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

35 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES VOIRIES EN ZAE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CAPI

Par délibération n° 181214194 du 14 décembre 2018, la commune de Bourgoin-Jallieu et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ont conclu une convention pluriannuelle (2018-2021) de prestations de services pour les opérations d'entretien des espaces verts et des voiries en ZAE.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2021. Afin de permettre d'engager une refonte de la convention durant l'année à venir, il est proposé de proroger la convention d'une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, dans les mêmes conditions administratives, techniques et financières.

Il est proposé au Conseil municipal d' :

- **Approuver** l'avenant n°1 à la convention de prestation de service avec la CAPI
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention jointe.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

36 - ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE ET DE SES ABORDS LE LONG DE LA BOURBRE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CAPI

Par délibération n° 290617029 du 29 juin 2017, la commune de Bourgoin Jallieu et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ont conclu une convention pluriannuelle (2017-2021) de prestations de services pour les opérations d'entretien de la voie verte et de ses abords le long de la Bourbre.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2021. Afin de permettre d'engager une refonte de la convention durant l'année à venir, il est proposé de proroger la convention d'une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, dans les mêmes conditions administratives, techniques et financières.

Il est proposé au Conseil municipal d'/de :

- **Approuver** l'avenant n°1 à la convention de prestation de service avec la CAPI
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention jointe.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

37 - DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES EN ZAE – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ANNEE 2021/2022

Par délibération n° 0910147023 du 09 octobre 2017, la commune de Bourgoin-Jallieu et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ont conclu une convention pluriannuelle (2017-2021) de prestations de services pour les opérations d'entretien de déneigement des voiries communautaires en ZAE.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an, avec une prise d'effet au 1^{er} décembre 2021, date de début de la période de viabilité hivernale.

En contrepartie des prestations réalisées pour son compte par la Commune de Bourgoin Jallieu, la CAPI versera à la Commune le montant de la prestation sur la base d'un coût de 0.208617 euros /m², soit pour la saison 2021-2022 un montant de **22 069,66 €** net de TVA.

Il est proposé au Conseil municipal d'/de :

- **Approuver** la convention de prestation de service de déneigement des voiries communautaires au titre de l'année 2021/2022.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention jointe.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT

38 - AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'ARCHIVES

Ce point est retiré de l'ordre du jour à la demande du Maire. En effet, de nouvelles informations transmises par la CAPI nécessite une nouvelle instruction du dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT

39 - CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS : CONTRATS DE PROJET

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les article 34 et 3 II,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 17,

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Il est proposé de créer un contrat de projet afin de procéder au recrutement d'un agent sur emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée pour une période limitée.

Le contrat de projet est un dispositif permettant le recrutement en CDD d'agents pour une durée minimale d'un an et maximale de six ans dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Ces contrats doivent suivre une procédure de recrutement formalisée.

DESCRIPTION DES EMPLOIS CONCERNES PAR CE DISPOSITIF

CHARGE DE PROJET REFERENT NUMERIQUE

Projet : Promeneur du net, Développement de l'espace numérique

L'agent aura pour mission d'accompagner les jeunes dans l'utilisation de l'internet, plus précisément les réseaux sociaux afin de leur inculquer les bonnes pratiques et de les sensibiliser aux risques encourus.

Il est proposé de recruter un agent à temps complet pour une durée de 3 ans renouvelables selon les modalités du contrat projet.

Service d'affectation : JEUNESSE

Rémunération : catégorie C - grille de rémunération du cadre d'emploi des Adjoints d'animation avec le versement du régime indemnitaire dû aux agents contractuels conformément à la délibération en date du 09/03/17.

Le contrat projet prendra dès que la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu aura été atteint ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelé par reconduction expresse si le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initiale déterminée.

La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

CONSEILLER NUMERIQUE

Projet : Cet agent interviendra au sein des maisons des habitants et également de l'espace seniors afin d'accompagner de façon individuelle ou collective le public dans la prise en main des outils et médias (démarches en ligne) numériques.

Il est proposé de recruter un agent à temps complet pour une durée de 2 ans renouvelables selon les modalités du contrat projet.

Service d'affectation : MAISONS DES HABITANTS

Rémunération : catégorie C - grille de rémunération du cadre d'emploi des Adjoints d'animation avec le versement du régime indemnitaire dû aux agents contractuels conformément à la délibération en date du 9 mars 2017.

Le contrat projet prendra fin dès que la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu aura été atteint ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelé par reconduction expresse si le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initiale déterminée.

La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** les recrutements précisés ci-dessus dans le cadre de CDD faisant référence aux dispositions du contrat projet
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits sont inscrits au budget

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

40 - CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, modifié par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profil des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Vu les avis du comité médical et de la commission de réforme concernant certains agents de la collectivité,

Il convient de mettre en œuvre la procédure de Période de Préparation au Reclassement.

La P.P.R. est un dispositif qui permet d'accompagner un agent reconnu totalement et définitivement inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade, mais pas à toute activité.

Elle fait l'objet d'une convention signée entre la ville, l'agent et le CDG38 qui accompagne la démarche, notamment dans le cadre de la recherche de poste adapté. Cette convention consiste à élaborer un plan d'action de transition professionnelle en vue d'un reclassement dans un autre cadre d'emplois.

Elle doit préciser les démarches entreprises par l'agent en termes de formation, d'immersion sur des postes identifiés comme compatibles avec son état de santé, et de recherche personnelle pour faire aboutir son projet de reconversion. Pendant cette PPR., l'agent est en position d'activité dans son grade d'origine et perçoit le traitement correspondant ainsi que le supplément familial de traitement, le cas échéant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** les termes des conventions qui seront élaborées avec les agents concernés,
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous les actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits sont inscrits au budget

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

41 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS OU MODIFICATIONS de postes de TITULAIRES

Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération crée les emplois aux cadres d'emplois correspondants. Les suppressions seront effectives au 1^{er} janvier 2022.

SERVICES/POLES /DIRECTION	EMPLOIS	CREATIONS	SUPPRESSIONS	ETP	CADRES D'EMPLOIS (GRADES)
BATIMENTS	PEINTRE	1		1	Adjoints techniques
			1	1	Agents de maîtrise
ESPACES SENIORS	AGENT DE PORTAGE	1		31h30 hebdo	Adjoints techniques
			1	30h hebdo	Adjoints techniques
SPORTS	ASSISTANT ADMINISTRATIF	1		1	Adjoints administratifs
			1	1	(Adjoint administratif)
COMMUNICATION	CHARGE DE COM INTERNE	1		1	Rédacteurs
			1	1	CDD 3 ans alinéa 3-3-2
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	AGENT D'ACCUEIL	1		1	Adjoints d'animation
	SECRETARIAT		1	28h hebdo	Adjoints d'animation
	RESPONSABLE DU SERVICE PRESTATIONS SOCIALES ET GESTION RH.	1		1	Rédacteurs
	ASSISTANT CHARGE DE GESTION RESSOURCES HUMAINES	1		1	Adjoints administratifs

Chaque emploi de catégorie A et B est également ouvert aux agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

CREATIONS OU MODIFICATIONS de postes de CONTRACTUELS

Maisons des habitants

Modification d'1 emploi d'Assistant social, en contrat à durée déterminée à temps plein pour une durée de 3 ans conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

L'agent recruté exercera les missions suivantes : Assurer l'accueil, l'orientation et l'accès aux droits des personnes à partir de 21 ans, seule ou en couple sans enfant ne bénéficiant pas du RSA, assurer le suivi et l'accompagnement social des personnes en difficulté ou isolées, instruire divers dossiers administratifs et demandes d'aide.

La rémunération sera fixée en référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs auxquels s'ajoute le versement du régime indemnitaire dû aux agents contractuels conformément à la délibération en date du 9 mars 2017.

L'emploi créé précédemment sur le cadre d'emplois des ASE est supprimé.

Evènementiel

Modification d'1 emploi de responsable du service Evènementiel, en contrat à durée déterminée à temps plein pour une durée de 3 ans conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

L'agent recruté exercera les missions suivantes : Pilotage des manifestations, aide et soutien aux manifestations organisées par le tissu associatif et partenarial

La rémunération sera fixée en référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des Rédacteurs auxquels s'ajoute le versement du régime indemnitaire dû aux agents contractuels conformément à la délibération en date du 9 mars 2017.

L'emploi créé précédemment sur le cadre d'emplois des rédacteurs est supprimé.

Communication

Création d'1 emploi de Community manager, en contrat à durée déterminée à temps plein pour une durée de 3 ans conformément à l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

L'agent recruté exercera les missions suivantes : Mise en œuvre d'actions et de moyens pour développer la communication de la ville.

La rémunération sera fixée en référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des Rédacteurs auxquels s'ajoute le versement du régime indemnitaire dû aux agents contractuels conformément à la délibération en date du 9 mars 2017.

Service périscolaire

Création de 3 postes d'AESH en contrat à durée déterminée pour l'encadrement et l'accompagnement d'enfants handicapés pendant le temps de la pause méridienne et les garderies périscolaires.

L'agent recruté sera rémunéré au taux horaire en référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

SUPPRESSIONS DE POSTE

Les suppressions seront effectives au 1^{er} janvier 2022

SERVICES/POLES/ DIRECTION	EMPLOIS	ETP	CADRES D'EMPLOIS
ACCUEIL ST	Agent d'accueil	22h45 hebdo	Adjoints administratifs
ACCUEIL ST	Agent d'accueil	30h hebdo	Adjoints administratifs
BATIMENTS	Chargé de projet Accessibilité	1	Contrat de projet
CUISINE CENTRALE	Agent d'office	1	Adjoints techniques
CULTURE	Agent d'accueil	17h30 hebdo	Adjoints administratifs
ESPACE SENIORS	Technicien téléalarme	1	Agent de maîtrise
ESPACE SENIORS	Responsable de service	1	Attaché/ASE/CSE/EJE
PROPRETE	Responsable de service	1	Adjoints techniques/Agents de maîtrise
SPORTS	Adjoint au responsable de service	1	Techniciens
SPORTS	Agent d'exploitation	1	Adjoints techniques
SPORTS	ETAPS	1	ETAPS
MUSEE	Agent d'accueil	1	Adjoints techniques
RH	Responsable formation	1	Adjoints administratifs
POLE EDUCATION	Responsable de pôle	1	Animateurs
DGAP	Chargé de missions transversales	1	Rédacteurs
POLICE MUNICIPALE	Policier	1	Gardien de police

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Créer, transformer ou supprimer** les emplois proposés ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

42 - MANDAT SPECIAL DANS LE CADRE DU GRAND PRIX CAP'COM 2021

Les jeunes représentants de la commission anti-harcèlement issue des CME/CMJ ont proposé au Maire la réalisation d'un court métrage qui serait à même de sensibiliser les jeunes au harcèlement scolaire. Ce projet a été retenu. Un film a été réalisé. Il a été accompagné d'une campagne d'affichage et d'une action de sensibilisation sur Instagram.

Cette action de communication a remporté le Grand Prix Cap'com de la communication territoriale 2021.

M Dorian MAILLET se rendra donc à Rennes le 9 décembre 2021 pour représenter la commune et recevoir le prix.

Lorsque dans le cadre de ses fonctions l'élu municipal est amené à avoir des déplacements inhabituels pour une action déterminée circonscrite dans le temps, le conseil municipal doit délivrer préalablement un mandat spécial qui permettra aux élus concernés d'obtenir la prise en charge des frais engagés aux conditions fixées par le conseil.

A ce titre, **il est proposé au conseil municipal**, en application de l'article L2123-18 et R2123-22-1 du Code des collectivités territoriales de :

- **Mandater** M. Dorian MAILLET, 9^{ème} adjoint au Maire en charge de la Vie associative et de la Jeunesse à participer au Grand prix Cap'Com mentionné ci-dessus.
- **Prendre** en charge des frais de repas et d'hébergement liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés sur la base d'un état de frais dans la limite du montant des indemnités journalières allouées pour le même objet aux personnels civils de l'Etat (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).
- **Rembourser** les frais de transport, parking et de déplacement exposés dans le cadre de cette mission sur la base d'un état de frais.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

43 - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les collectivités doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU). Le RSU est établi autour de thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, la formation, la GPEEC...).

Le centre de gestion de l'Isère a mis à disposition de l'ensemble des collectivités un outil en ligne qui permet de mettre en forme un rapport social unique autour d'indicateurs.

Après avis du comité technique réuni le 22 novembre 2021, le rapport social unique de l'année 2020 doit être présenté pour information à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport social unique de l'année 2020.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, prend acte du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le présent document vaut compte-rendu sommaire et affichage des délibérations.

Les débats ont fait l'objet d'un enregistrement et sont disponibles depuis le site internet de la commune.

Vincent CHRIQUI

Maire



